

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =
Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières
Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band: 27 (1929)
Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SCHWEIZERISCHE Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik

ORGAN DES SCHWEIZ. GEOMETERVEREINS

REVUE TECHNIQUE SUISSE DES MENSURATIONS ET AMÉLIORATIONS FONCIÈRES

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES GÉOMÈTRES

Redaktion: F. BAESCHLIN, Professor, Zollikon (Zürich)

Ständiger Mitarbeiter für Kulturtechnik: Dr. Ing. H. FLUCK, Dipl. Kulturingenieur, Neuchâtel, Poudrières, 19. — Redaktionsschluß: Am 1. jeden Monats.

□ Expedition, Inseraten- und Abonnements-Annahme: □
BUCHDRUCKEREI WINTERTHUR VORM. G. BINKERT, WINTERTHUR

Erscheinend am 2. Dienstag jeden Monats	No. 2 des XXVII. Jahrganges der „Schweiz. Geometerzeitung“.	Abonnemente: Schweiz . . . Fr. 12.— jährlich Ausland . . . „ 15.— „
Inserate: 50 Cts. per 1spaltige Nonp.-Zeile	12. Februar 1929	Unentgeltlich für Mitglieder des Schweiz. Geometervereins

Aperçu de l'Organisation du Service français du Génie rural et de son champ d'activité.

(Suite et fin.)

Un programme aussi vaste dont la réalisation rapide s'imposait a exigé l'application de méthodes spéciales et le concours d'un important corps de géomètres exécutant les travaux à forfait. Le service de la reconstitution foncière et du cadastre sous la direction de M. Roussilhé, ingénieur hydrographe en chef de la marine, a été chargé de la mise en œuvre de ces travaux. Le service du génie rural est intervenu pour les travaux techniques, réseaux de chemins et améliorations connexes. Des instructions pour l'application de la loi du 4 mars 1919 sur la délimitation, le lotissement et le remembrement de la propriété foncière ont été publiées par les soins du service de la reconstitution foncière. L'enseignement du remembrement a été développé à l'Ecole de géomètres de Paris et à l'Ecole de remembrement créée pour les besoins de la reconstitution par la Chambre de Commerce de Nancy.

La procédure prévue dans la loi du 4 mars 1919 offre une certaine analogie avec celle appliquée dans notre pays.

Art. 3: « Le nouveau lotissement doit avoir pour objet d'attribuer à chaque propriétaire, par voie de remembrement, en tenant compte des diverses natures de culture et en prenant pour base la superficie cadastrale et l'évaluation de la propriété non bâtie, une surface de terre d'une valeur proportionnellement équivalente à celle des terres dont il était propriétaire dans l'ensemble de la surface soumise au lotissement. »

Le remembrement a été appliqué à presque toutes les communes du Département des Ardennes et à un grand nombre de celles du Département de la Somme.